



## FORMATION CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR DE TAXI



### LA FORMATION

Pour devenir conducteur de taxi, il est nécessaire d'être titulaire d'un certificat de capacité professionnelle conducteur de taxi. Pour cela, il faut réussir son examen (examen écrit et pratique). La formation proposée par la CEM permet de préparer et de maximiser ses chances de réussite à l'examen. Profitez de cette formation pour acquérir de nouvelles connaissances et améliorer vos compétences existantes.



### LES OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession de conducteur de taxi.  
• Se préparer à l'examen d'accès à la profession.



### PUBLIC CONCERNÉ

Tout public :

- Titulaire du permis B dont le nombre de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route.
- Apte médicalement (cf. article R221-11 du Code de la Route).
- Disposant d'un casier judiciaire (Bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession.

### PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie.

Session animée par Mme CHATEAUNEUF Stéphanie et M. NISCOISE Valérien, tous deux professionnels de la formation des chauffeurs de taxis en Guadeloupe.

### LE LIEU

La formation se déroulera en présentiel à Saint-Barthélemy

### CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE  
MULTIPROFESSIONNELLE  
Établissement Public Territorial  
de la Collectivité de Saint-Barthélemy  
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,  
97133 Saint-Barthélemy  
Tél. : 05 90 27 12 55  
Port : 06 90 68 51 04  
[gregory.guerot@cemstbarth.com](mailto:gregory.guerot@cemstbarth.com)  
[www.cemstbarth.com](http://www.cemstbarth.com)

### LA DURÉE

La formation proposée dure 140 heures réparties sur 30 jours.

### PRÉ-REQUIS

Comprendre le français à l'oral et à l'écrit  
• Être titulaire du permis B valide  
• Disposer d'un casier judiciaire (Bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession.

Participant minimum : 9

Participant maximum : 12



## DÉTAILS

### Module A : Règlementation du transport public particulier de personne (T3P) – 25h

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Connaître les obligations relatives aux conducteurs : conditions d'accès et conditions d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité de transport de public particulier de personnes ;
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives : savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- Connaître les sanctions administratives et ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux

transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;

- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et autres offres de transport privé ;
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur ;

### Module B : Gestion – 50h

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité
- Connaître les obligations et documents comptables ;
- Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes ou charges variables ;
- Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité
- Connaître les principes de l'amortissement
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EURL, SARL, SASU, SCOP...)
- Connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...)
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclaration fiscales
- Connaître les différentes formalités déclaratives
- Connaître la composition et le rôle des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie vieillesse, chômage...)



## Module C : Sécurité routière – 40h

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans le véhicule ;
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...)
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis)
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens

## Module G : Règlementation nationale spécifique – 25h

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarifications d'une course de taxi
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transports, transport assis professionnalisé (TAP)
- Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement

## Module H : Règlementation locale – travail personnel

- Délivrance du document de réglementation de l'activité de taxis
- Transmission des supports culturels de Saint-Barthélemy



## MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

### Outils :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Textes réglementaires
- Documents relatifs au référentiel de connaissance

### Méthode :

- Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges, des retours d'expériences, des mises en situation.

### Évaluation :

Cette formation n'est pas sanctionnée par une évaluation. La session prépare au passage de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.



## FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation
- Délivrance d'une attestation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

## LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponibles sur notre site Internet. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches

**POUR VOUS INSCRIRE, NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN D'INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET DE LA CEM : [WWW.CEMSTBARTH.COM](http://WWW.CEMSTBARTH.COM)**